

**CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**AVIS N°2025/37**

*adopté à l'unanimité des membres présents (14)*

le 5 mai 2025

**Objet : avis sur le projet d'Arrêté préfectoral de recherche et de lutte contre la Grenouille taureau en Sologne**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L.411-1 A et R.411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du CSRPN ;

**Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L.411-5 et 6, et les articles R.411-46 et 47 ;

**Vu** le bilan des actions 2024 du CDPNE concernant le programme de lutte contre la Grenouille taureau en Sologne ;

**Vu** la demande de la DDT 41 du 3 avril 2025 ;

**Considérant** le statut de la Grenouille taureau, classée espèce exotique envahissante, au titre du règlement d'exécution (UE) n° 2016-1141 de la Commission du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union ;

**Considérant** les résultats positifs des opérations de lutte conduits sur cette espèce par le CDPNE et ses partenaires ;

**Considérant** les enjeux de la présence de la Grenouille taureau sur les écosystèmes qu'elle occupe ;

**Considérant** les compétences techniques du demandeur ;

**Le CSRPN émet un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral proposé.**

Le Président du CSRPN,



Guillaume VUITTON